42153 - Quand la découverte de l’épaule droite et la marche à pas rapide et rapproché sont elles prescrites ?

question

J’ai effectué le tawaf principal le jour de la fête, immédiatement après être arrivé de Mouzdalifa et avant même de procéder à la lapidation de la stèle et au rasage… Est-ce que ledit tawaf doit être marqué par la découverte de l’épaule droite, étant donné que j’étais encore en état de sacralisation ? Puisse Allah vous assister ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La découverte de l’épaule droite et les pas rapide et rapproché ne sont prescrites que quand on fait le tawaf pour la oumra ou quand procède à celui de l’arrivée concernant le pèlerin ayant opté pour un pèlerinage seul ou pour un pèlerinage joint à une oumra…

En dehors de ces cas, ces pratiques ne sont pas prescrites. Par conséquent, on ne les observe pas pendant le tawaf principal, que le pèlerin soit en état de sacralisation ou pas.

Abou Dawoud a rapporté (sous le n° 2001) d’après Ibn Abbas que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n’a pas observé la marche aux pas raoide et rapproché quand il a effectué les sept tours de son tawaf principal ». (déclaré authentique par Al-Albani dans Sahih Abi Dawoud).

Le terme idhtiba désigne la découverte de l’épaule droite et le terme ramal signifie : marcher à pas rapide et rapproché. Les deux pratiques sont inséparables ; chaque fois qu’on est tenue d’observer l’une, on doit observer l’autre.

Dans Al-Madjmou, 8/43, An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : Les deux pratiques sont inséparablement liées. Recommander la première c’est recommander la seconde et

vice versa. Ceci ne fait l'objet d'aucune divergence de vues. La seule différence existant entre les deux pratiques est que la découverte de l'épaule doit être maintenue tout au long du tawaf alors que la marche aux pas rapide et rapproché n'est observée qu'au cours des trois premiers tours puisqu'on doit marcher normalement pendant les quatre derniers tours . Voir al-Madjmou, 8/20).

Dans al-Moughni (5/221), Ibn Qudama mentionne la prescription des deux rites dans le tawaf de la oumra et dans le tawaf d'arrivée. Ensuite, il dit : « En dehors de ce que nous avons mentionné, les deux pratiques ne sont pas prescrites puisque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons ne les avaient observées que dans le cadre que voilà.

Dans les fatwa de la Commission permanente (11/225), on lit ceci : « La découverte de l'épaule est prescrite au cours de tous les tours du tawaf d'arrivée. De même, la marche aux pas rapide et rapproché est prescrite pendant les trois premiers tours du tawaf d'arrivée effectué par l'auteur d'un pèlerinage mineur ou majeur.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : On se livre à la marche dite ramal au cours des trois premiers tours du premier tawaf, celui que le pèlerin effectue dès son arrivée à La Mecque ; qu'il vienne pour le pèlerinage mineur (oumra) ou pour le pèlerinage interrompu par une pause (tamatou) ou pour le pèlerinage seul (ifrad) ou pour le pèlerinage joint à la oumra (quirane). On marche normalement pendant les quatre derniers tours. L'on commence chacun (des trois premiers tours) en marchant) à pas rapide et rapproché et il est recommandé au pèlerin de laisser son épaule droite découverte pendant ce tawaf seulement . Fatawa Ibn Baz, 16/60.

Allah le Très Haut le sait mieux.